

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2023/014**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 26

**SÉANCE EN DATE DU 14 MARS 2023**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDIOT, MAIRE.

## **POINT 12 : DEVIS ATDO DE L'ONF POUR LES TRAVAUX D'EXPLOITATION 2022 ET BOIS DE CHAUFFAGE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire, qui informe que suite à l'approbation par le conseil municipal en date du 18 octobre 2022 de l'avenant n° 1 des lots 1 et 2 des travaux d'exploitation et de debardage en forêt communale de Sarralbe pour 2022, le volume des prestations encadrées et le forfait d'encadrement des travaux de cubage et de classement des bois augmentent. Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- approuve le devis complémentaire en ATDO (Assistance Technique à Donneur d'Ordres) de l'ONF portant sur l'augmentation du volume de bois de chauffage consécutif aux travaux d'exploitation 2022,
- autorise M. le maire à signer le devis d'un montant de 2.425,34 € H.T. correspondant aux prestations complémentaires de l'ONF,
- prend acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal de 2023.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 21 mars 2023

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 14 mars 2023  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDIOT

